


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 10 mars 2026</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 13/03/2026 Reçu en préfecture le 13/03/2026 Publié le  ID : 074-200070852-20260310-CC_71_2026-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 0 Absents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 71/2026</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-six</b>, le <b>10 mars</b> à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, à Franclens, sous la présidence de <b>Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 3 mars 2026</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Pierre-Alain REY, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> /</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Florian ZUCCALLI à Carine DUVERNOIS.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Elisabeth TRAVAIL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Pascal COULLOUX est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel**

M. le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel a été engagée.

Il indique la nécessité de faire évoluer l'OAP n°13 sur la commune de Bassy, qui implique notamment une réduction d'une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13, en réintégrant du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole, et, en conséquence, une reprise des dispositions de l'OAP n°13 et du règlement écrit associé à ce secteur.

Le dossier de PLU a été repris en conséquence, et est accompagné d'une notice explicative sur la portée et les incidences de la révision allégée n°1 du PLU. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier de PLU révisé a été mis à disposition du Conseil Communautaire, afin qu'il puisse le consulter.

Le projet de révision allégée n°1 sera transmis aux personnes publiques associées à la démarche et fera l'objet d'un examen conjoint avant l'enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et des avis émis par l'autorité environnementale, les collectivités ou organismes concernés, associés ou consultés.

M. le Président présente le bilan de la concertation, qui s'est tenue du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025, selon les modalités définies par la délibération n°CC 171/2025 du 14 octobre 2025. Ainsi un dossier papier et un registre papier dédié étaient disponibles au pôle Urbanisme – Aménagement de la CCUR ainsi qu'en mairie de Bassy. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet de la CCUR.

M. le Président informe que, pendant la période de concertation, aucune contribution n'a été apportée.

Le bilan de la concertation fait donc apparaître l'absence d'opposition globale et majeure au projet de la part du public.

En l'absence de remarque, le dossier de révision allégée n°1 n'est pas modifié.

Monsieur le Président propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Le Conseil Communautaire constate, malgré les moyens mis en œuvre, une expression nulle. Cela peut s'expliquer par sa portée limitée, ne remettant pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durables.

Ainsi, le Conseil Communautaire est appelé à confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° n°CC 171/2025 du 14 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 130/2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 septembre 2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

**Considérant** la concertation qui s'est tenue du 27 octobre 2025 au 27 novembre 2025,

**Entendu** l'exposé de M. le Président,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

**ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté est prêt à être transmis à la Mission Régionales de l'Autorité Environnementale (MRAE),

**PRECISE** que le projet révision allégée n°1 du PLUi arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision allégée du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

**PRÉCISE** que le projet de révision allégée n°1 du PLUi est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

**PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie et dans le département de l'Ain.

**DONNE** pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**  
**Pascal COULLOUX**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Paul COTTERLAZ-RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*